

pluissiments aux centres. — Rumeurs à droite.

**M. Fresneau**, de concert avec M. de Carayon-Latour, déclare reprendre l'amendement retiré par M. de Ventavon. (Applaudissements à droite). L'honorable membre expose les motifs de sa décision. Il n'admet pas que dans un pays qui, naguère, donnait huit millions de suffrages à la contrepartie de l'hérédité monarchique, les aspirations de la République puissent être bien sérieuses et bien générales. L'orateur ne saurait s'associer non plus à l'optimisme du tableau de la situation que M. Thiers a présenté hier. Il estime, d'ailleurs, que quelque soit la valeur d'un homme, il est toujours dangereux pour un pays de s'abandonner à cet homme. De son côté, l'Assemblée nationale ne saurait déléguer à un homme une seule parcelle du pouvoir constituant dont elle est investie. La souveraineté de l'Assemblée doit donner entière à l'Assemblée n'a pas le droit de s'en dessaisir. Or, que devient le pouvoir constituant, que devient la souveraineté de l'Assemblée avec le droit de veto donné au président de la République. Eu de telles conditions, l'orateur estime que M. de Ventavon s'illusionne s'il pense faire œuvre de conciliation et de concorde en retirant un amendement qui avait pour but de sauvegarder l'intégrité des droits de l'Assemblée. L'orateur proteste aussi contre l'idée d'inaugurer chez nous une forme de gouvernement à la faveur d'un calembourg. (*Respublica, Republica* ?) (Hilarité).

L'orateur poursuit en se livrant à une critique personnelle assez vive de l'intervention du président de la République dans les débats de l'Assemblée, et notamment dans la discussion de la loi de décentralisation, de la loi militaire, des lois d'impôts, etc. Il relève les effets regrettables, suivant lui, de cette intervention et en arrive à se demander s'il est opportun d'aggraver cette situation en conférant le droit de veto au délégué de l'Assemblée. L'orateur critique aussi les actes administratifs du gouvernement qui, le plus souvent, lorsqu'il devrait révoquer certains fonctionnaires, se borne, par exemple, à faire permuter le préfet du Var avec le préfet de l'Hérault. (Mouvement).

**Une voix** : A la question.

Je suis dans l'amendement, réplique M. Fresneau.

L'orateur, après avoir répété que l'adoption des trois premiers art. du projet, que l'amendement Ventavon tendait à remplacer serait la destruction radicale de tous les principes de politique constitutionnelle, pour toutes ces raisons, l'orateur supplie l'Assemblée de se rallier à cet amendement.

**M. de Carayon-Latour**, de son côté, expose brièvement la raison qui l'a déterminé à reprendre l'amendement de M. de Ventavon. Cette raison, la voici : L'orateur n'admet pas que le délégué de l'Assemblée n'ait pas le droit de véritablement expliquer ses actes devant l'Assemblée. (Mouvement)

**M. Leblond**, au nom de la gauche républicaine, déclare que lui et ses amis n'auraient pas mieux demandé que de voter un amendement qui maintient au président de la République son droit de parole. Mais après mûre réflexion et en présence de l'appel à la concorde fait par le gouvernement, ainsi que des commentaires peu bienveillants de M. Fresneau, l'orateur et ses amis voteront contre l'amendement. (Applaudissements).

Un scrutin s'ouvre sur l'ancien amendement Ventavon repris par MM. Fresneau et Carayon-Latour.

Résultat : Cet amendement est rejeté par 455 voix contre 89. (Mouvement.)

**M. Jean Brunet** est auteur d'un autre amendement portant que le chef du pouvoir exécutif prendra devant Dieu et à la tribune, s'engageant à respecter les droits, les pouvoirs et les décrets de l'Assemblée souveraine et constituante de France.

L'orateur expose que si son amendement était adopté et exécuté...

Il le sera l'année prochaine.

Il suffirait à lui seul à rendre inutile le reste du projet. En effet, il résoudrait entièrement toutes les difficultés résultant de l'attitude prise devant l'Assemblée par le délégué de l'Assemblée, il restituerait à l'Assemblée l'intégrité de sa souveraineté et il déjouerait les efforts du *Césarisme-thiersiste*. (Hilarité sur plusieurs bancs.)

L'amendement Brunet est mis aux voix et rejeté.

Le président donne lecture d'une lettre

nent, ma chérie. Vous succomberiez à un grand malheur ?

— Je le crois, en effet, Nelly, répondit la jeune fille, se rapprochant de son amie et s'efforçant à la seule pensée du malheur ; mais pourquoi parlez-vous ainsi ? Avez-vous jamais subi quelque grand malheur ?

— Oui, un très-grand.

— Et pourtant vous êtes heureuse ici. Vous jouez du piano, vous chantez, vous riez dans les bois avec moi, Nell, comme si votre esprit n'était pas préoccupé.

— Oui, Laura, mais le souvenir de mon malheur ne me quitte pas. Il est enfoncé si avant dans mon cœur que la gaieté ne parvient jamais jusqu'à lui, quelque heureuse que je sois.

Laura Mason soupira. L'enfant gâtée de la fortune se demandait comment elle agirait en pareil cas. Elle s'accroupissait sur le parquet de quelque chambre obscure, se disait-elle, et elle pleurerait jusqu'à ce que son cœur fût brisé et qu'elle mourût.

L'été a fait place à l'automne et l'automne à l'hiver. Les premières fleurs du printemps ont reparu sous les arbustes et sur la pelouse d'Hazlewood. Les premières ont montré leurs feuilles pâles sur l'herbe tendre des talus en pente qui bordent l'avenue près de la barrière, et aucun événement n'est encore venu troubler la tranquille monotonie de cette maison retirée. Eleanor connaît tous les coins et recoins du cottage irrégulier ; elle a

par laquelle M. Rollin, député de la Guadeloupe déclare donner sa démission.

**Reprise de la discussion.**

**M. Raoul Duval** développe un amendement aux termes duquel le président de la République communique avec l'Assemblée par des messages lus à la tribune par un ministre. L'amendement porte, en outre, que les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres et non au président de la République.

L'orateur se défend de vouloir soulever ici une question de personnalité. Son unique but est de proposer un moyen de mettre la clarté à la place de l'équivoque et en écartant toutes causes de conflits entre les deux pouvoirs, de faciliter le jeu du mécanisme parlementaire. Or, une condition indispensable à ce jeu, c'est la responsabilité ministérielle, sans laquelle il est impossible à une position considérable de l'Assemblée, de persister sur la politique du gouvernement sans légitime d'influence. Le projet révèle un effort dans ce sens, mais cet effort n'est pas suffisant. Rien ne sera fait tant que le président de la République conservera à un degré quelconque le droit de prendre part aux débats de l'Assemblée.

Il convient d'appliquer dans toute sa rigueur le principe de la séparation des pouvoirs. On parle d'organiser la République. Faisons, du moins, que cette République soit un édifice habitable. La confusion actuelle des pouvoirs est un danger qu'il faut écarter à tout prix. L'orateur accepte le droit de veto conféré au président de la République comme étant un correctif utile en présence d'une assemblée unique. Mais il ne fait pas qu'à ce droit s'ajoute celui de venir personnellement peser sur les délibérations de l'Assemblée.

L'orateur ajoute qu'il importe aussi de songer à assurer l'avenir du régime parlementaire et de la vraie liberté qu'il serait imprudent de laisser à la merci de nouvelles velléités autoritaires. On veut faire un pas en avant vers la République. Soit. Mais que, du moins, on rentre en même temps dans la sincérité du régime parlementaire.

Le duc de Broglie n'est pas moins que le préopinant partisan de la responsabilité ministérielle mais la confusion signalée par M. Raoul Duval est la conséquence forcée d'une situation exceptionnelle.

Le projet a pour but de parer aux nécessités de cette situation, et c'est dans une pensée de conciliation et de paix qu'il a été rédigé.

L'amendement Duval est mis aux voix et rejeté.

Le président donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> du projet. Le passage de cet article, ayant trait au cérémonial à observer pour les rapports entre le président de la République et l'Assemblée, est accueilli à gauche par des rires ironiques.

Un scrutin s'ouvre sur l'article 1<sup>er</sup>, qui est adopté par 389 voix contre 232. (Mouvement.)

Sur l'article 2, M. Sansas développe un amendement portant qu'en cas de nouvelle délibération demandée par le président, le projet de loi nouvellement discuté ne pourra être adopté qu'à la majorité des deux tiers des membres.

Rejet de l'amendement Sansas.

**M. Raudot** voudrait réduire à trois jours le délai d'un mois laissé au président de la République pour la promulgation des lois votées par l'Assemblée. L'orateur voudrait, du moins, qu'il fût fait une exception en faveur des lois constitutionnelles. L'orateur conclut en déclarant que si l'Assemblée vote la loi telle qu'elle est, elle aura voté son entierement. (Applaudissements à droite)

**M. le duc de Broglie** répond que les dispositions critiquées par M. Raudot remontent à 1848.

Après une courte explication de M. Arago, membre de la Commission, déclarant que l'art. 2 n'implique nullement le droit pour l'Assemblée de refuser une nouvelle délibération, si le Président de la République la demande, Les 2 premiers paragraphes de l'art. 2 sont mis aux voix et adoptés.

A demain la suite de la discussion.

La séance est levée à 5 h. 45.

P. S. J'apprends de bonne source que la gauche radicale votera le vote présidentiel.

même visité les appartements de Lancelot Darrell qui sont situés au rez-de-chaussée et donnent sur le bosquet derrière la maison. Ces appartements sont fermés depuis des années. On ne les a pas ouverts depuis le jour où Lancelot Darrell est parti pour l'Inde, et ils ont un aspect triste et désolé, quoiqu'on y allume du feu à certaines époques fixes et que les meubles soient époussetés avec soin.

« Les chambres doivent toujours être prêtes, dit mistress Darrell ; M. de Crespigny peut mourir sans avoir fait de testament, et mon fils peut être rappelé tout à coup.

Ainsi les trois chambres, chambre à coucher, cabinet de toilette et salon étaient tenues en ordre, et Laura et Eleanor y entraient parfois quand elles ne savaient que faire dans une après-midi pluvieuse et regardaient les tableaux accrochés aux murs, les esquisses entassées sur le cheval, ou bien elles essayaient le petit piano sur lequel M. Darrell s'accompagnait autrefois lui-même quand il chantait. Sa mère insistait toujours pour que ce piano fût raccordé toutes les fois que l'accordeur venait de Windsor pour celui de Laura Mason.

La suite au prochain numéro

**ÉTRANGER**

Nous recevons la protestation suivante du comité carliste de Londres :

THE LEGITIMIST LEAGUE CARLIST COMMITTEE  
A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DE ROUBAIX.  
4 mars 1873.

Monsieur,

Le comité carliste de Londres sera très-heureux si vous voulez bien lui permettre de protester dans votre honorable feuille de la façon la plus énergique, contre les actes de cruauté et de vandalisme dont certains télégrammes de Madrid accusent l'armée carliste.

Souvent les nécessités de la guerre exigent l'usage de la force, mais il est toujours et partout respect des propriétés privées. Quant aux cruautés dont on accuse certains généraux carlistes, après informations prises, le comité peut assurer qu'elles sont complètement dénuées de fondement.

Pour le Comité,  
Comte F. DE LA CROUZE DE PREZ.

Nous empruntons au *Times* la dépêche suivante que l'*Agence Havas* n'a eu garde de traduire, puisqu'elle affirme les succès des carlistes :

Paris, le 3 mars.

D'après des nouvelles reçues des frontières, on craignait un soulèvement à Pamplune ; les troupes avaient pris leurs quartiers dans le fort le 1<sup>er</sup> mars, et le commandant avait menacé de bombarder la ville dans le cas où les fédéralistes tenteraient de se révolter. On dit que les chefs carlistes Ollo et Dorregaray sont à moins de trois milles de Pamplune, à la tête de 4,000 hommes. Un engagement important vient d'avoir lieu entre la bande de Saballs et les forces républicaines placées sous les ordres du général Ceballos. Ce dernier s'est replié sur Barcelone, où plusieurs de ses officiers ont été tués.

Des informations provenant de source carliste disent aussi que Saballs a défait une colonne républicaine près de Tordera, au nord de Barcelone. Les républicains auraient eu vingt hommes tués et un grand nombre de blessés, sans compter les prisonniers. Les mêmes renseignements représentent les carlistes comme s'accroissant et s'organisant dans les provinces basques, dans la Navarre et l'Alava, aussi bien qu'en Catalogne, Valence, Aragon et Andalousie. Les marchands de la Catalogne sur l'Aragon, et de la Navarre sur la Castille.

Selon les récits des carlistes, la garnison de Pamplune est forte de 3,500 hommes. Un renfort de 200 hommes appartenant aux troupes républicaines a pu seul pénétrer dans cette ville, le reste du corps du général Pavia, lequel avait été envoyé à son secours, ayant déserté.

Le corps républicain formé par le général Morianes à Vittoria se trouve réduit par les défections de 12,000 à 7,000 hommes. Ses soldats insultent fréquemment les officiers en criant : A bas les épaulettes ! Il y a eu un conflit à Lerida entre soldats, dont quelques-uns demandaient un nouveau congé.

Les carabiniers républicains se sont mutinés à Reus et ont refusé de marcher contre les carlistes, mais ils ont été désarmés grâce à l'énergie de leur commandant qui, soutenu par quelques troupes républicaines envoyées de Villamiera, portait un drapeau avec ces mots : République fédérale. Un délégué de conseil provincial était à cheval à côté de lui durant cet incident.

On affirme qu'une bande carliste de 10 hommes se serait montrée près d'Aranjuez. Les républicains fortifient les stations du chemin de fer de Marçilla, de Milagro, de Villafraña et de Caparon sur la ligne de Navarre. Le gouvernement a ordonné au préfet des Basses-Pyrénées de prendre des mesures rigoureuses afin de maintenir la neutralité de France, et d'empêcher que des armes ne soient expédiées en Espagne.

Un correspondant du *Gaulois* lui envoie d'Espagne le récit suivant, qui montre que la guerre entre les carlistes et les défenseurs du régime actuel, n'a nullement le caractère d'atrocité qu'on a voulu lui prêter :

Le jour où eurent lieu les derniers événements de Barcelone — où vous savez qu'une partie de la garnison fusionna avec les fédéralistes et l'autre refusa de le faire — les troupes qui résistaient à la pression du peuple se débattaient. Une compagnie se trouva à six heures du soir dans des faubourgs, commandée par un lieutenant qui réclamait inutilement des rations pour ses hommes. Voyant qu'on les lui refusait parce qu'il ne consentait pas à faire crier à ses soldats : *Vive la République fédérale* ! il résolut de gagner la campagne et quitta Barcelone, dont le capitaine général Gaminda était parti, et où aucun officier ne voulait plus exercer d'une façon active le commandement.

Il marcha toute la nuit et, au point du jour, il se trouva près de San Andres de Palomares, cerné par une forte bande carliste.

Voyant que les soldats ne faisaient pas mine d'attaquer, le chef de la bande s'avança et appela le lieutenant. Celui-ci s'avança à son tour.

— Que venez-vous faire par ici ? interroga le capitaine carliste.

— Je vais à la recherche de rations pour nos hommes qui crévent de faim.

— Comment ça ?

Le lieutenant raconta les événements de Barcelone.

— Je vais vous faire donner les rations qu'il vous faut, reprit après l'avoir entendu le chef de bande ; mais il est convenu que vous allez vous incorporer avec mes forces.

— Pour cela, jamais, reprit le lieutenant ; j'ai juré de me battre pour la liberté et je tiendrai mon serment.

— Mais je vous ferai fusiller et je décimerai vos hommes.

— Ce sera comme vous le déciderez. Si vous voulez que nous nous exterminions, soit ; je retourne à mes rangs et nous allons ouvrir le feu.

— J'en serais désolé. Voulez-vous que nous consultations vos soldats ?

— Je veux bien ; mais pour moi, je vous déclare que je ne me démentirai jamais. Si mes soldats veulent le faire, je serai votre prisonnier.

En citet, les deux officiers s'approchèrent de la compagnie et le lieutenant demanda à ses subordonnés :

— Voulez-vous passer aux carlistes ?

— Comme le lieutenant voudra, répondirent les soldats.

— Moi, je veux que vous restiez fidèles à votre devoir.

— Dans ce cas, nous sommes prêts. Commandez le feu.

— Ce n'est pas la peine, reprit le capitaine avec noblesse. Vous n'êtes que 60. J'ai 800 hommes qui vous entourent. Vous êtes des braves et vous êtes nos frères. Je vais vous faire donner des rations et vous rentrerez à Barcelone.

Et ainsi fut fait.

**Assemblée générale de la presse départementale**

SEANCE DU 23 FÉVRIER 1873.

(Extrait du Procès-Verbal de la Séance.)

... M. le président donne lecture à l'Assemblée de la circulaire en date du 21 janvier 1873, adressée à toute la presse française par le syndicat, pour réclamer la réouverture de la tribune réservée à la presse départementale dans le local des séances de la chambre. Cette circulaire, qui se termine par une protestation énergique contre les procédés inqualifiables de M. Baze, questeur à l'Assemblée nationale, obtient l'assentiment unanime de la réunion. Après quelques explications de M. de la Grangerie, relativement à l'incident qui a motivé les réclamations de la presse de province, M. Henri Marchand, directeur du journal la *Bourgogne*, dépose la proposition suivante :

« L'Assemblée générale des journaux des départements approuve la conduite de son syndicat, le remercie de ses démarches et de son énergique protestation. »

L'Assemblée générale déclare que le syndicat a bien mérité de la presse départementale dans ses rapports avec M. Baze.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

M. Massicault, rédacteur en chef de la *Charente*, constate le caractère et l'ensemble de cette manifestation qu'il approuve sans réserve au point de vue des droits de la presse méconnus, et de la dignité professionnelle outragée.

Sur la demande de deux membres : MM. Mansard et Valliez, l'Assemblée exprime à l'unanimité le vœu suivant :

« Tous les journaux des départements sont invités à reproduire dans leurs colonnes le vote de remerciements adressé par l'Assemblée générale de la presse de province au syndicat pour son attitude énergique vis-à-vis de M. Baze. »

Une ampliation de cette partie du procès-verbal sera adressée à tous les journaux avec prière de la reproduire.

L'incident est clos...

**Cour d'assises du Nord.**

Audience du 5 mars.

Min. publ. : M. MAURICE, subst. du pr. g.

Violences et blessures envers un préposé des douanes dans l'exercice de ses fonctions.

Le 15 octobre dernier, les douaniers Laurent et Pollet étaient de veille vers deux heures du matin, sur le territoire de la commune de Lompnet, quand ils aperçurent, venant de l'étranger, cinq individus, divisés en deux pelotons, et marchant à 40 pas l'un de l'autre. L'un de ces contrebandiers, le nommé Jean Claeys, âgé de 53 ans, né à Everghem (Belgique), atteint par le préposé Pollet, tira son couteau et une lutte acharnée s'engagea entre ces deux hommes.

Pollet, terrassé par le contrebandier, a reçu des blessures fort graves ; il est resté plus de deux mois dans l'impossibilité absolue de reprendre son service, et la mutilation du nez est restée irréparable.

En conséquence, Claeys est accusé d'avoir volontairement exercé des violences sur la personne du préposé Pollet, avec les circonstances que lesdites violences ont eu lieu pendant que ledit Pollet était dans l'exercice de ses fonctions, et que lesdites violences ont été la cause d'effusion de sang, blessures ou maladie.

Déclaré coupable, Claeys est condamné à dix ans de réclusion.

**Etat-civil de Roubaix.**

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 2 MARS. — Charles Flegelm, 50 ans, journalier, et Adèle Brocvielle, 36 ans, journalière. — Jean-Baptiste Englebert, 26 ans, déboureur, et Joséphine Plateau, 24 ans, journalière. — Jules Leblanc, 22 ans, ourdisseur, et Juliette Monbel, 24 ans, bobineuse. — Emile Bardon Avettant, tapissier, et Marie Chibbert, institutrice communale.

NAISSANCES DU 2 MARS. — Edmond Mouton, au Pile. — Charles Versquel, rue des 15 ballots. — Marie Devries, rue de la Gaité. — Joseph Gillis, rue du Luxembourg. — Germaine Dibecke, rue de la Guinguette. — Augustine Vancomerbeke, rue Jacquart. — Irma Beuscard, rue de Mouvaux. — Marie Lepoutre, au Pile. — Pierre Debichop, rue des Longues-Haies. — Jean Coniuck, rue du Chemin-de-fer. — Clara Bourse, rue de Lannoy. — Maurice Lefebvre, rue Saint-Antoine. — Fideline Davran, rue d'Italie.

3 MARS. — Gustave Callewaert, Basse-Mazure. — Alfred Samallie, rue Daubenton. — Arthur Lecomte, au Pile. — Louise Rommens, rue Saint-Joseph. — Hélène Vander-gutcher, au Tilleul. — Georges Deruelle, rue des Longues-Haies. — Roméo Balcaeu, rue du Fontenay.

Nous recevons de l'administration des Postes la communication suivante :

« Des examens pour l'admission au surnuméraire auront lieu le 8 mai prochain.

« Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai, devant le Directeur, chef du service des Postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

« Les candidatures seront admises jusqu'au 1<sup>er</sup> mai inclusivement. »

M. Castel, secrétaire-général de la Compagnie du chemin de fer du Nord, vient d'être nommé officier de l'instruction publique.

Nous avons annoncé dernièrement qu'à la suite des demi-révolutions faites par un des condamnés du Bois-de-Boulogne, une nouvelle enquête avait été entreprise.

La justice aurait sur tout voulu trouver ce « Victor » que Lelcu avait dénoncé avec une sorte de rage, en s'entendant condamner.

Non-seulement, les accusés se sont refusés à donner quelques indications sur ce personnage inconnu, mais encore se sont depuis renfermés dans un mutisme absolu.

D'autre part, les recherches des magistrats n'ont donné aucun résultat, il semble ressortir des renseignements

qu'ils ont recueillis que ce Victor était un marchand ambulant, changeant à volonté de métier, et peut-être de physionomie, et il est probable qu'il aura pris la fuite dès qu'il a pu se croire sérieusement compromis. (Progrès)

On nous prie de rectifier un détail du récit que nous avons publié sur le malheur arrivé chez un dentiste de Lille. Contrairement à ce que nous avons dit, la dame n'était pas enceinte.

Nous attirons l'attention particulière de nos lecteurs sur l'annonce de la souscription des Obligations du chemin de fer de Lille à Béthune, chemin d'intérêt local. (Voir à la quatrième page.)

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE**

**Affaire Goubé et Lober.**

Audience du 5 mars 1873.

A la fin de l'audience d'hier et dans le cours de l'audience d'aujourd'hui, on a entendu les témoins dont les dépositions monotones reposent toujours sur les mêmes points que précédemment : la qualité, la surabondance des fournitures, et l'augmentation de leurs prix.

Au sujet de la majoration des marchés, un débat s'est élevé entre Lober et les témoins, Verdier et Dubois. M. le président ayant demandé à Verdier, employé à la préfecture, d'après quoi il faisait ses mandats, il répond qu'il les faisait sur les récépissés délivrés par Dubois, qui était chargé de recevoir les fournitures.

— Mais les marchés, dit M. le président, où étaient-ils ? Et les factures ?

Verdier. — Nous n'avons jamais vu de marchés.

M. le président. — Où étaient-ils donc ?

Lober. — Les marchés étaient à la disposition des employés placés sous mes ordres. C'était à eux de vérifier. Je n'avais pas le temps de le faire. Du reste, ce n'était pas dans mes attributions.

Verdier et un employé nommé Lepers, maintenaient qu'il n'ont jamais vu de marchés.

M. Dubois. — Il n'y a pas eu de marchés avant le 24 décembre 1870. C'est à cette date seulement que le double des marchés et des factures a été remis à la préfecture.

M. le président s'éleva contre cette incurie : « Quoi ! dit-il, durant presque tout le temps de la guerre, il n'y a pas eu de marchés présentés à l'appui du récépissé ! On s'en rapportait à la parole des fournisseurs ! C'est ce manque de contrôle qui a facilité toutes ces majorations de factures et de marchés, toutes ces irrégularités qui seraient incroyables si nous n'en avions malheureusement tant de preuves sous les yeux.

On le voit, c'est toujours l'immense désordre signalé dans les autres affaires, la même incurie, la même incapacité chez ceux qui s'étaient chargés d'organiser la défense, la guerre à outrance, le salut du pays. Il devient fastidieux de suivre ces détails révoltants sur lesquels la conscience publique est éclairée.

Mais cette connaissance n'empêche pas les meneurs d'alors, de se poser en sauveurs, d'aspirer au pouvoir et de nous mener à de nouveaux désastres, de nouvelles ruines.

Les plaidoiries auront lieu demain, et l'affaire sera probablement mise en délibéré.